

LA CHARTE NUMERIQUE DE LA CITE SCOLAIRE DAVID D'ANGERS (LYCEE ET COLLEGE DAVID D'ANGERS)

Cette charte a pour objectif de fixer les règles liées à l'usage des outils numériques en se conformant au Droit. La réglementation est parfois insuffisante et incite à responsabiliser tous les usagers aux ressources pour se prémunir des risques capables de compromettre le réseau informatique.

Préambule

Le matériel informatique et le personnel mis à la disposition par les collectivités locales à la cité scolaire permettent d'intégrer un environnement numérique propice aux apprentissages et à la formation des citoyens. Sous l'impulsion de l'Académie de Nantes et des collectivités locales de rattachement, un ENT (Environnement Numérique de Travail) est utilisé par la cité scolaire pour favoriser la circulation des informations et intégrer les outils numériques dans les pratiques.

Chacun contribue à la fiabilité de cet environnement numérique en respectant les conditions d'accès et les limites liées à son profil.

Les conditions d'accès au service numérique :

- Tout élève inscrit dans un des deux établissements dispose d'accès au réseau (code fourni par le coordinateur réseau) et à l'ENT (générer par le secrétariat des élèves). Il dispose d'un espace personnel limité pour stocker des données en lien direct avec la formation.
- Tout responsable légal d'un élève inscrit dans la cité scolaire dispose d'un code d'accès à l'ENT. Il a ainsi accès aux informations de la cité scolaire et aux données de la scolarité de son enfant (annuaire, assiduité, évaluations, cahier de textes, orientations...).
- Toute personne intervenant professionnellement dans la cité scolaire se verra attribuer un accès au réseau et à l'ENT en fonction de ses missions.
- Des arborescences de stockage des données, arrêtées par les responsables des matières ou de services, facilitent le partage de données avec des droits spécifiques.
- L'annuaire des membres de la cité scolaire est disponible pour tout membre du réseau à partir des groupes d'appartenances des personnes.
- Toute personne, ayant des informations à diffuser, peut se faire attribuer des droits pour alimenter des rubriques du site e-lyco.
- Un outil de diffusion d'informations par télévision est utilisable par les services de la cité scolaire.

Le respect de la législation.

Les utilisateurs du numérique de la cité scolaire sont tenus de respecter la législation en vigueur sur :

- les lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL) ;
- la protection des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation) ;
- le droit à l'image permettant à toute personne de s'opposer à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image ;
- la protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption ;
- la préservation de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime ;
- le droit d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, et d'une manière générale, le respect du code de la propriété intellectuelle.

Les droits et les obligations des utilisateurs

Au sein de la cité scolaire, les utilisateurs :

- bénéficient du droit d'usage des services numériques proposés selon leurs statuts ; ce droit d'accès est personnel, inaccessible et lié à leurs missions ;
- ont droit au respect de leur vie privée et à la confidentialité des informations personnelles ;
- acceptent que le coordinateur réseau dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper les perturbations éventuelles de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

Les utilisateurs ont l'obligation pour l'usage des ressources numériques :

- de préserver l'intégrité des services en s'interdisant des actions pouvant nuire au système d'information ;
- d'utiliser des ressources pour les activités pédagogiques dans le respect des valeurs et des principes républicains ;
- d'obtenir les autorisations et les aides nécessaires pour installer des logiciels ou de nouveaux matériels ou pour déplacer des matériels du réseau.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose à son exclusion temporaire du réseau, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.